

# 06 BONNES PRATIQUES D'EXPLOITATION

## SE PRÉPARER À UNE VISITE D'INSPECTION

### 1 POUVOIRS ET OBLIGATIONS DES INSPECTEURS

#### 1 Pouvoirs et obligations des inspecteurs

Les personnes chargées de l'inspection des installations classées (IIC) peuvent visiter à tout moment les installations soumises à leur surveillance. Elles sont assermentées et astreintes au secret professionnel.

Sauf contrôle inopiné, les inspecteurs des installations classées doivent informer l'exploitant quarante-huit heures avant la visite. Lors de la visite, l'exploitant peut se faire assister d'une tierce personne.



**Une visite d'inspection n'est pas un audit de conformité et n'a pas vocation à être exhaustive : - Ce n'est pas parce que l'IIC ne relève pas un point qu'il est conforme ; - Ce n'est pas parce qu'une non-conformité n'a pas été relevée lors d'une visite qu'elle ne le sera pas la fois suivante.**

### 2 LES TYPES DE VISITES

#### 2.1 Les visites inopinées

Plutôt par campagne, initiée par le Ministère de l'Environnement, suite à des dérives constatées.

#### 2.2 Les visites programmées

Plutôt par campagne, initiée par le Ministère de l'Environnement, suite à des dérives constatées.

##### 2.2.1 Les visites thématiques

Par exemple : les dispositions constructives, les consignes, les vérifications périodiques d'équipements importants pour la sécurité ...

##### 2.2.2 les contre-visites

Elles font suite à une première visite et sont avant tout des visites thématiques.

##### 2.2.3 les visites effectuées à la suite d'incidents ou accidents

A la suite d'un incident d'exploitation ou un accident portant atteinte à l'environnement, le préfet peut prescrire à l'exploitant des prélèvements et analyses afin d'évaluer le dommage écologique et mettre en oeuvre des remèdes.

### 3 SE PRÉPARER À UNE VISITE D'INSPECTION

#### 3.1 Très en amont

- Connaître l'historique du site (comment se sont passées les précédentes visites ? Y a-t-il eu des problèmes dans le passé ? Des arrêtés de mise en demeure ? Quelles ont été les non-conformités identifiées ?) ;
- Préparer le référentiel réglementaire (AP, AP complémentaire, arrêtés ministériels...) et en avoir un exemplaire accessible en permanence ;
- Savoir pour quoi le site est autorisé (et dans quelles cellules) ;
- Vérifier si les installations sont implantées, réalisées et exploitées conformément au dossier de demande d'autorisation (DDAE) ;
- Connaître et identifier les non-conformités du site avant la visite (ne pas les découvrir le jour de l'audit avec l'inspecteur) ;
- Disposer d'un état des stocks à jour, indiquant la localisation, la nature des dangers ainsi que la quantité des produits stockés ;

## 06 BONNES PRATIQUES D'EXPLOITATION

### SE PRÉPARER À UNE VISITE D'INSPECTION

#### 3.2 Dans les jours précédants la visite

- Prendre connaissance du courrier (mail) reçu et des thèmes annoncés ;
- Préparer les documents relatifs à ces thèmes ;
- Si nécessaire, lancer les actions correctives sans attendre (le justifier) ;
- Vérifier la cohérence rubriques autorisés/produits stockés ;
- Préparer les preuves des contrôles des EIPS (Equipements Importants Pour la Sécurité) et s'assurer de la levée des non-conformités (ou du lancement de la levée) ;
- S'assurer :
  - De l'affichage de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site ;
  - De l'accessibilité aux issues de secours et de leur déverrouillage ;
  - Du dégagement des allées (facilité d'évacuation) ;
  - De l'accessibilité aux extincteurs, aux RIA ;
  - De l'absence de cale retenant les portes coupe-feu ;
  - De l'absence de charge en dehors des locaux de charge ;
  - De l'absence de stockage dans les locaux de charge ;
  - De la capacité des rétentions dans les locaux de charge (vides...) ;
  - De l'absence de stockage de palettes le long des murs à l'extérieur.

#### 3.3 Juste avant la visite (la veille ou 1 h ou 2 h avant) :

- S'assurer à nouveau des 9 points identifiés ci-dessus ;
- Éventuellement, nommer une personne chargée de vérifier le maintien de ces précautions durant la visite.

## 4 LE DÉROULEMENT DE L'INSPECTION

Généralement, l'inspection se décompose en :

- 1 / une réunion d'ouverture, qui permet à l'inspecteur d'identifier les interlocuteurs présents, d'annoncer ou de rappeler les thèmes prévus pour l'inspection, voire d'identifier les documents à rechercher pendant la visite ;
- 2 / un contrôle sur le site, en salle et dans les installations, des conditions de fonctionnement et de conformité réglementaire, avec accompagnement par un représentant de l'exploitant ;
- 3 / une réunion de clôture au cours de laquelle l'exploitant peut apporter des éléments complémentaires et l'inspecteur expose les non-conformités relevées et les suites qu'il envisage.



**Pour des raisons diverses (nombre de personnes en présence, debriefing à chaud...), il est courant que le rapport de visite soit plus sévère que ne le laisse penser la réunion de clôture...**

## 06 BONNES PRATIQUES D'EXPLOITATION

### SE PRÉPARER À UNE VISITE D'INSPECTION

#### 5 LES SUITES DE LA VISITE D'INSPECTION

- Le rapport d'inspection est transmis à l'exploitant environ 1 à 2 semaines après l'inspection (hors congés) ;
- Le rapport de l'inspection mentionne si un arrêté préfectoral de mise en demeure est proposé ;
- Le courrier préfectoral est transmis 2 à 4 semaines après l'inspection ;
- Il faut répondre à tout. Un retard de 2-3 semaines dans la réponse (eu égard au délai imparti) est un maximum : au-delà, le risque de sanction est important ;
- Préférer si nécessaire les réponses à tiroir (2 à 3 réponses successives) ;
- Il est important que l'exploitant témoigne de sa diligence.



**Aucun courrier ne doit rester sans réponse (a fortiori si il s'agit d'un arrêté de mise en demeure).**



**L'arrêté de mise en demeure est le préalable aux sanctions administratives.**

#### 6 LES NON-CONFORMITÉS FRÉQUENTES

- L'absence des rapports de contrôle relatifs aux équipements importants pour la sécurité (EIPS). Les rapports de contrôle doivent être probants : installations conformes ou, à minima, actions correctrices en cours ;
- Des modes ou modalités de stockage différents de ceux envisagés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- Des stockages de produits dangereux non autorisés ;
- L'absence de registre de sécurité ou son obsolescence ;
- L'absence de consignes de sécurité ;
- L'inaccessibilité aux issues de secours ou leur verrouillage ;
- L'encombrement des allées ; l'inaccessibilité aux extincteurs, aux RIA ;
- Des opérations de charge en dehors des locaux de charge ;
- Des stockages de produits combustibles dans les locaux de charge ;
- L'absence de formation (ou de justification) au maniement des moyens de secours ;
- L'absence d'exercice incendie et d'évacuation, ou d'exercice POI ;
- L'absence des plans réseau, des plans d'intervention... ;
- La non-justification des débits d'eau disponibles en simultané ;
- ...



**Garder le capital tolérance de l'IIC pour les points importants. Ne pas le dilapider pour des non-conformités dérisoires.**